

4 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AN 486 PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par la SCP MOUNIER-LAFONT-THONE, notaires au LUC, reçue en mairie en date du 28 novembre 2017 et enregistrée sous le n° 83 116 17 I 00428, la Commune a été informée de la mise en vente au prix de 155 000 € de l'immeuble cadastré AN 486 sis 6 rue de la République, composé comme suit :

- Au sous-sol une vaste cave voûtée à laquelle on accède par un escalier à partir du RDC en bon état.
- Au rez-de-chaussée, un local commercial (ancien bar), avec petite cuisine et WC dans un état correct.
- Au 1^{er} étage, un appartement nécessitant une réfection complète.
- Au 2^{ème} étage, un appartement nécessitant une réfection complète auquel on accède par un escalier en bois en colimaçon partant de l'appartement du 1^{er} étage.
- Au 3^{ème} étage, un grenier non aménagé auquel on accède par un escalier en bois en colimaçon partant de l'appartement du 2^{ème} étage, aménageable en appartement avec mezzanine vu la hauteur sous plafond, laissant voir la toiture et les poutres apparemment en bon état.

Cette parcelle est classée en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 janvier 2016, modifié le 27 septembre 2016, et est soumise au droit de préemption urbain.

Elle s'inscrit dans le périmètre Rue de la République / Place Martin Bidouré / Rue Colbert, prévu pour la création d'une zone d'art et d'artisanat d'art.

Le prix demandé étant inférieur au seuil de 180 000 € à partir duquel le service France Domaine doit être sollicité en vue de l'estimation d'un bien que la commune souhaite acquérir, celle-ci a fait appel au cabinet d'expertise foncière TPF INFRASTRUCTURE en la personne de Monsieur Gabriel de LUCA. Suite à la visite des lieux effectuée en présence du propriétaire le 24 janvier 2018, Monsieur de LUCA a établi un rapport ci-annexé dans lequel il évalue le bien à 190 290 €.

Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain au nom de la Commune en date du 07 février 2018, conformément à la délégation qui lui a été attribuée par délibération du Conseil municipal n°161 en date du 30 octobre 2017, au prix demandé par le vendeur, soit 155 000 €.

L'acquisition de cet immeuble devant concourir à la création de la zone d'art et d'artisanat d'art en centre-ville, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer l'acquisition de l'immeuble cadastré section AN n° 486 d'une superficie au sol de 60 m² au prix demandé par le vendeur, soit 155 000 €.
- l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- mandater le cabinet TPF INFRASTRUCTURE en la personne de Monsieur Gabriel de LUCA pour établir l'acte de transfert de propriété au bénéfice de la commune en la forme administrative et procéder aux formalités liées à la vente.